Session du Conseil départemental

9

Séance du 16 novembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48658

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Remises gracieuses de dettes

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. SALMON (pouvoir donné à M. BOURGEAUX), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

Expose:

Chaque année, le Département est sollicité par certains débiteurs en situation d'insolvabilité et dans l'impossibilité de régler leur dette.

La collectivité a alors la possibilité d'accorder des remises gracieuses, eu égard à ces situations de ressources difficiles et éventuellement à des charges de famille importantes, sur demande des débiteurs et pour tout ou partie de la créance.

La liste des créances concernées et leur montant, ainsi que les motivations des demandes de remises gracieuses présentées est annexée à la présente délibération.

Le coût de la remise gracieuse de dette pour cette session s'élève à 1 263 € (imputation 65-538-6577).

Décide:

- d'accepter les remises gracieuses de dette dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 1 263 € ;
- de refuser le dossier présenté avec un avis défavorable en annexe.

Vote:		
Pour : 46 Contre : 0		Abstentions : 8
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023 ID : AD20230221	Pour extrait conforme	